



RÉUNION ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Savigny-en-Septaine, sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 11 décembre 2019

Date d'affichage : 11 décembre 2019

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, DESIAUME, GOGUÉ, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BACHELART (suppléant), BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUELLE, CHASSIOT, DUBOIS, GINDRE, GOFFINET, GOUGNOT, GROSJEAN, JAUBERT, LECLERC, LEMAIGRE, MARCEL, MAZENOUX, MÉREAU, MOINET, POIRIER, SARREAU, TUAILLON, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BRÉCHARD, DUBIEN, DUCATEAU, FERNANDES, LOISEAU, SARRON, TEYSSIER, Messieurs FRÉRARD, MALLERON, MERCIER, PÉCILE, RICHARD.

POUVOIRS : M. PÉCILE à M. GOFFINET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BARREAU.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 30 septembre 2019
- Indemnités du receveur municipal,
- Ouvertures de crédits 2020,
- Redevance spéciale 2020 sur le territoire de La Septaine pour les Ordures Ménagères,
- Tarifs cantines 2020,
- Ouvertures des garderies,
- Tarifs 2020 pour le gîte d'Osmoy,
- Règlements intérieurs des ALSH,

- Demande de subvention DETR « Remplacement de la pompe à chaleur des bureaux administratifs CDC »,
- Admissions en non-valeur,
- Créances éteintes,
- Décisions modificatives,
- Emprunt financement travaux Aménagement Numérique du Territoire,
- Tarif séjour à la neige de l'ALSH,
- Définition du cadre d'intervention de La Septaine en faveur des petites entreprises,
- Définition du cadre d'intervention de La Septaine en matière de fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,
- Convention avec la région Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu de la réunion du 30 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

INDEMNITÉS DU RECEVEUR MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui précise les conditions de l'indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Décide de fixer au montant maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté précité, l'indemnité de conseil au Receveur Municipal de Baugy sur 120 jours de gestion (296,97 euros brut)

Soit le montant total suivant :

- Madame Murielle BOURGOIGNON : 296,97 euros montant brut.

Vote à l'unanimité.

OUVERTURES DE CRÉDITS 2020

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Président explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil

Communautaire, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
- décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil Communautaire autorisant Monsieur le Président à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés (CF annexe).

Vote à l'unanimité

REDEVANCE SPÉCIALE 2020 SUR LE TERRITOIRE DE LA SEPTAINE POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2224-14 et 2333-78, les communes ou Etablissement Publics de Coopération Intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultants d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets. Vu le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valoriser des déchets d'emballage,

Vu la circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret du 13 juillet 1994

Considérant que la redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés mais aussi aux activités professionnelles (industrielles, commerçants et artisans) bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères,

Considérant que sont donc dispensés de redevance spéciale : les ménages ainsi que les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que le service rendu sera apprécié sur la capacité des bacs collectés et de leur nombre, en tenant compte du coût de collecte au litre ainsi que du nombre de ramassage par semaine,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- De fixer le montant de la redevance spéciale pour l'année 2020 de la manière suivante :

- Forfait petite quantité de déchets : 160 € par an (usagers ne mettant pas plus de 250 litres de déchets par semaine au service de collecte)

- Producteurs intermédiaires : 340 € par an (usagers mettant un ou plusieurs bacs pour un total de déchets compris entre 250 et 750 litres par semaine au service de collecte)
- Gros producteurs : au-delà de 750 litres de déchets par semaine.
Tarif unitaire de 0,0525 € par litre dès le 1er litre de déchets

Montant à payer : $RS = Tu \times L \times F \times Ns$

Tu = 0,0525 €/litre

L = quantité en litre

F = fréquence des ramassages

Ns = Nombre de semaine par an

- D'exonérer de la redevance spéciale l'ensemble des établissements publics communaux et intercommunaux
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget 2020.

Vote à l'unanimité.

TARIFS CANTINE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant le marché pour la fourniture des repas,

Le conseil communautaire décide le maintien de la tarification suivante pour l'année 2020

TARIFS	
Enfants	3,30 €
Adultes	5,55 €
Instituteurs et Professeur des écoles et personnel de l'éducation nationale	4,41 €
Personnel communal	4,41 €
Personnel communautaire	4,41 €
Personnel des EPCI ayant leur siège sur le territoire de La Septaine	4,41 €
C.C.A.S.	3,30 €
Paniers (dans le cadre des enfants relevant d'un P.A.I. dûment signé).	1,84 €

Vote à l'unanimité.

OUVERTURES DES GARDERIES

Vu la délibération n° 2018-09-067 relative au règlement intérieur des cantines et garderies

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif aux horaires d'ouverture des garderies.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'adapter les horaires d'ouverture des garderies selon les besoins.

Vote à l'unanimité.

TARIFS 2020 POUR LE GÎTE D'OSMOY

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant la gestion du gîte d'Osmoy.

Le conseil communautaire décide de maintenir la tarification suivante pour 2020

	Week-end (2 nuits)	Semaine (2 nuits)
Aile A (Avord)	720 €	610 €
Aile B (Bourges)	720 €	610 €
Cockpit central	1 120 €	1 020 €
Ensemble du Gîte	2 250 €	2 020 €

Une réduction de 10 % sera consentie aux habitants de La Septaine.

Ces tarifs ne sont qu'à titre indicatif et sont adaptables commercialement par notre mandataire.

Vote à l'unanimité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ALSH

Vu la délibération n° 2018-09-066 relative au règlement intérieur des accueils de loisirs du mercredi

Vu les projets de règlement des accueils de loisirs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif aux accueils de loisirs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte les règlements présentés.

Vote à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR « REMPLACEMENT DE LA POMPE A CHALEUR DES BUREAUX ADMINISTRATIFS CDC »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré

- Approuve le plan de financement suivant pour le remplacement de la pompe à chaleur des bureaux administratifs de la CDC
- Coût des travaux : 38 952,59 € H.T.
- Etat (DETR) : 19 476,30 € (50 %)
- CDC : le solde du coût des travaux

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération et les démarches de subventions.

Vote à l'unanimité.

Arrivée de M. JAUBERT

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Admission en non-valeur – Budget annexe SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande des services de la DGFIP concernant une somme de 183,36 € dont les poursuites n'ont pu aboutir

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur cette somme.

Vote à l'unanimité.

Admission en non-valeur- Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande des services de la DGFIP concernant une somme totale de 33 734,01 € dont les poursuites n'ont pu aboutir (cf. annexe),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur cette somme.

Vote à l'unanimité.

CRÉANCES ÉTEINTES

L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Pour la communauté de communes de La Septaine, les créances éteintes s'élèvent à 10 997,28 € selon annexe jointe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accède à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire, les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

Vote à l'unanimité.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Décision modificative 0001 – Budget SPANC

Les crédits pour payer l'admission en non-valeur de 183,36 € n'ayant pas été prévus, il convient de les prendre au chapitre 62 dépenses imprévues.

Il convient de ce fait de procéder au transfert de crédits suivants :

CREDITS A REDUIRE			
CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	MONTANT
11	604	Prestations de service	183,36 €
CREDITS A OUVRIR			
65	6541	Admissions en non-valeur	183,36 €

Vote à l'unanimité.

Décision modificative 0001 – Budget principal

Suite à l'acquisition d'un logiciel par le SAJS, les crédits ouverts ne sont pas suffisants, il convient de les prendre à l'opération Affaires scolaires.

Il convient de ce fait de procéder au transfert de crédits suivants :

CREDITS A REDUIRE			
CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	MONTANT
15	2188	Autres immobilisations	100,00 €
CREDITS A OUVRIR			
069	2188	SAJS	100,00 €

Vote à l'unanimité.

Décision modificative 0002 – Budget principal

Suite à l'équipement de la MSAP d'Avord et différents avenants, les crédits ouverts ne sont pas suffisants, il convient de les prendre à l'opération Pôle Aéronautique. Il convient de ce fait de procéder au transfert de crédits suivants :

CREDITS A REDUIRE			
CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	MONTANT
082	21318	Pôle aéronautique	134 000,00 €
CREDITS A OUVRIR			
135	21318	MSAP	60 000,00 €
135	2183	MSAP	60 000,00 €
135	2184	MSAP	6 000,00 €
135	2188	MSAP	8 000,00 €

Vote à l'unanimité.

EMPRUNT FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

- Vu les travaux d'aménagement numérique du territoire de La Septaine,
- Vu la convention passée avec le Syndicat mixte ouvert Berry Numérique
- Vu le coût à la charge de La Septaine
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide

- De contracter auprès du Crédit agricole un emprunt d'un montant de 434 000 euros dans les conditions suivantes :
 - Montant : 434 000 €
 - Durée : 15 ans
 - Fixe : 0,78 %
 - Échéance trimestrielle
 - Frais de dossier : 434 €

Autorise Monsieur le Président, ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tout document relatif à la souscription de cet emprunt.

Vote à l'unanimité.

TARIF SÉJOUR A LA NEIGE DE L'ALSH

Vu le projet de mini séjour prévu dans le cadre de l'A.L.S.H du 18 au 20 février 2020 pour les enfants de 6 à 12 ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 120 euros par enfant le montant de la participation des familles pour le séjour.

Vote à l'unanimité.

DÉFINITION DU CADRE D'INTERVENTION DE LA SEPTAINE EN FAVEUR DES PETITES ENTREPRISES

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Schéma Régional de Développement économique d'internationalisation et d'innovation (SRDEII), au titre duquel la Région intervient à parité et dans une logique d'abondement des aides communautaires octroyées dans le cadre du règlement proposé ;

Considérant que la Communauté de communes de La septaine est compétente dans le domaine du développement économique ;

Considérant que la Communauté de communes de La septaine entend favoriser le développement d'entreprises et des emplois associés sur son territoire en accordant une aide en faveur des TPE dans les conditions définies au règlement objet de la présente délibération.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement d'intervention économique relatif à l'aide en faveur des T.P.E. joint en annexe à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

DÉFINITION DU CADRE D'INTERVENTION DE LA SEPTAINE EN MATIÈRE DE FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Schéma Régional de Développement économique d'internationalisation et d'innovation (SRDEII), au titre duquel la Région intervient à

parité et dans une logique d'abondement des aides communautaires octroyées dans le cadre du règlement proposé ;

Considérant que la Communauté de communes de La Septaine est compétente dans le domaine du développement économique ;

Considérant que la Communauté de communes de La Septaine entend favoriser le développement d'entreprises et des emplois associés sur son territoire en accordant une aide à l'immobilier d'entreprises dans les conditions définies au règlement objet de la présente délibération.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement d'intervention économique relatif à l'investissement immobilier des entreprises joint en annexe à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ÉCONOMIQUE

Vu l'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Vu l'article L 1511-3 du CGCT qui précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Entendu que dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Entendu que la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes souhaitent contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

Entendu qu'en vue de favoriser le développement économique et l'emploi, la Région et la Communauté de Communes souhaitent développer des relations partenariales autour de 3 grands domaines :

- L'animation et la promotion économique.
- L'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier.

- Les aides aux entreprises.

Vu le projet de convention établi par la Région Centre-Val de Loire
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec la Région Centre Val de Loire et tout document s'y afférent.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président souhaite prendre la parole pour évoquer une situation qu'il trouve intolérable de la part d'un individu. Il avait été convenu de garder entre les élus une noblesse de cœur et ce d'autant plus avec l'approche des élections.

Lors de l'élaboration du PLH, La Septaine et ses élus avait déjà fait l'objet d'attaques en règle de la part de cette personne, maintenant c'est au tour du PLUi.

Monsieur le Président indique que malgré le travail méticuleux réalisé par les bureaux d'études et de nombreuses réunions publiques et communautaires, le PLUi est attaqué par Monsieur Bernard DUCATEAU, qui diffuse de fausses informations notamment sur la construction de maisons neuves aux alentours de l'Eglise d'Avord.

Ce qui est le plus scandaleux est qu'il attaque, également, un candidat aux élections municipales, en évoquant un « coming-out ». C'est de la diffamation, ce qui est une honte pour un homme qui fait partie de la liste des commissaires enquêteurs du département du Cher.

De tels agissements sont tout simplement scandaleux, cela est purement inadmissible et intolérable.

La diffamation est condamnable et de telles pratiques sont purement consternantes.

Monsieur le Président indique que les informations ont été transmises à Madame la Préfète et il demande aux membres du conseil communautaire s'ils sont d'accord pour faire apparaître ce sujet au compte-rendu. L'ensemble des élus est consterné par de tels agissements et trouvent tout à fait normal de faire apparaître ces propos au compte rendu du conseil communautaire.

Monsieur WEINGARTEN indique avoir rencontré dernièrement un cartographe allemand qui réalise une série de cartes en établissant des itinéraires à partir de chemins existants (Veslay-Bourges). Ce Monsieur est à la recherche d'éléments pour alimenter ses recherches. Monsieur MEREAU lui conseille de se rapprocher de l'AD2T qui est compétente au niveau du département en matière touristique.

Monsieur GROSJEAN rappelle que le 27 décembre prochain se tiendra le 3^{ème} marché à la truffe organisée par La Septaine, à la salle des fêtes de Baugy. Avec possibilité de consommer sur place avec des mets préparés à basse de truffe par Le Sully.

Le Président,
M. GOFFINET

Le Secrétaire,
M. BARREAU



M. ACOLAS

M. BLANCHARD

M. BOUGRAT

Mme BRÉCHARD
Absente excusée

Mme DESIAUME

M. DUBOIS

Mme FERNANDES
Absente excusée

M. GINDRE

M. GOUGNOT

M. JAUBERT

M. LEMAIGRE

M. MALLERON
Absent excusé

M. MAZENOUX

M. AUDEBERT

Mme BONTEMPS

M. BOUVELLE

M. CHASSIOT

Mme DUBIEN
Absente excusée

Mme DUCATEAU
Absente suppléé par
M. Bachelart

M. FRÉRARD
Absent excusé

Mme GOGUÉ

M. GROSJEAN

M. LECLERC

Mme LOISEAU
Absente excusée

M. MARCEL

M. MERCIER
Absent excusé

M. MÉREAU

M. PÉCILE
Absent pouvoir
à M. Goffinet

M. RICHARD
Absent excusé

Mme SARRON

M. TUAILLON

M. BACHELART
Suppléant de Mme Ducateau

M. MOINET

M. POIRIER

M. SARREAU

Mme TEYSSIER

M. WEINGARTEN